

Monsieur Serge CRAVATTE, Directeur  
Avenue Gouverneur Bovesse, 74  
5100 NAMUR (Jambes)

<p><b>Formulaire 2024 de demande de subvention pour la conception, l'édition et l'impression de descriptifs de promenades</b></p> <p><i>Version du 1<sup>er</sup> janvier 2024</i></p> <p>Formulaire à renvoyer à <a href="mailto:organisme@tourismewallonie.be">organisme@tourismewallonie.be</a></p>	
<p>Annexes à joindre à votre demande de subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La maquette de(des) descriptif(s) de promenades</li> <li>- Lettre d'accompagnement motivant la demande de subvention</li> </ul>	
<p>Cadre réservé au C.G.T. N° de dossier</p>	
Création	OUI NON
Réimpression	OUI NON
<p>1) Renseignements relatifs au demandeur (à compléter sous format numérique)</p>	
<p>Coordonnées du demandeur</p>	
Opérateur	
Rue et N°	
Code postal	
Localité	
Commune	
Province	
Téléphone	
Mail général	
Site Web	
Assujettissement à la TVA	OUI NON
Taux récupération si partielle	
N°BCE	
<p>Personne de contact</p>	
Nom	
Prénom	
Mail	
GSM	
<p>Président(e)</p>	
Nom	
Prénom	
Mail	
GSM	

Directeur/Directrice	
Nom	
Prénom	
Mail	
GSM	
Compte bancaire sur lequel le subside devra être versé	
Numéro du compte bancaire du bénéficiaire de la subvention	
Titulaire du compte (dénomination ou nom)	
Rue et n°	
Code postal	
Localité	

2) Taux et plafond (base légale : Article 562. D - §4 du Code wallon du Tourisme)

	Taux	Plafond/impression
Descriptif de promenades	40 %	4.000,00 €

Nombre de descriptifs concerné par la présente demande?

Description du type de document				
Livre	Fiche	Carnet	Guide	Dépliant
Fascicule	Topo-guide	Road book	Carto-guide	Pocket-plan

--

Contenu du document (guide, photo, cartes, sujets traités, pour quels utilisateurs...) ?

Liste des itinéraires reconnus sur le descriptif (indiquez les numéros de reconnaissance des itinéraires)

Langue(s) utilisée(s) ?	FR	NL	D	EN
Format du document (exemple A5)				
Nombre d'exemplaires				
Prix de vente au public €				

Devis des dépenses - Prix TVA comprise

Conception	
Impression/tirage	
TOTAL	

Réseau de distribution (précisez: organismes, prestataires, localités, ...)

A compléter si votre demande de subvention concerne plusieurs descriptifs différents (insérez des lignes supplémentaires si le nombre de documents différents le justifie) :

3) Devis récapitulatif (Prix TVA comprise)		
	Conception	Impression
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
Sous-totaux		
TOTAL		

Sur tous les supports réalisés dans le cadre de la présente subvention devra figurer l'élément graphique officiel faisant référence à la marque VISITWallonia.be.

Cet élément est téléchargeable sur le site <https://www.tourismewallonie.be/logos-a-telecharger/>

Je m'engage sur l'honneur à me conformer à la réglementation en vigueur sur les marchés publics pour confier à des tiers des prestations rentrant dans le cadre des dépenses éligibles pour la présente demande de subvention.

Fait à

le

Nom et signature

Informations importantes pour le suivi de votre dossier. Ce document ne doit pas être renvoyé au Commissariat général au Tourisme	Annexe
Itinéraires touristiques balisés	
Descriptif de promenades	

Dans les limites des crédits inscrits au budget, le Gouvernement peut accorder une subvention pour la conception, l'édition et l'impression de descriptifs de promenades.

#### Les taux et montants d'intervention (Art.562. D - §4)

Le taux d'intervention est fixé à 40% de la conception, de l'édition et de l'impression des descriptifs de promenades. Toutefois, la subvention est plafonnée à 4.000 euros.

#### Reconnaissance du descriptif de promenades (Art. 536. D et suivants)

- Pour être reconnu, un descriptif de promenades ne décrit que des itinéraires permanents.
- Le Gouvernement est habilité à préciser les normes auxquelles doivent satisfaire les descriptifs de promenades pour pouvoir être reconnus
- Pour être reconnu, le descriptif de promenades doit remplir les conditions générales suivantes :
  - Il comprend le signe régional de reconnaissance ainsi que le numéro de reconnaissance sur la couverture
  - Il identifie les types d'usagers concernés sur la couverture
  - Il reprend un descriptif technique des itinéraires permanents : lieu de départ, longueur, temps de parcours moyen, difficulté globale du circuit, cumul des dénivelés, éventuellement altitude minimale et maximale.
  - Il décrit et permet une découverte enrichissante de lieux traversés ;
  - Il peut présenter un tracé schématique des itinéraires permanents.

#### Conditions d'octroi (Art. 561. D)

La faculté d'octroyer des subventions est subordonnée aux conditions suivantes :

- Le demandeur produit, à l'appui de sa demande, le formulaire ad hoc.
- L'itinéraire permanent, la carte de promenades ou le descriptif de promenades peut contribuer au développement du tourisme en Région wallonne ;
- Le demandeur s'engage à ne pas vendre les cartes et les descriptifs de promenades un prix excédant 8 euros par exemplaire ; à cette fin, le demandeur complète le formulaire défini par le Gouvernement. La couverture de la carte de promenades ou du descriptif de promenades porte respectivement la mention « ce descriptif ne peut être vendu à un prix excédant 8 euros ».

#### Modalité de liquidation de la subvention

La subvention sera liquidée en une seule tranche sur présentation, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, de l'ensemble des pièces justificatives d'un exemplaire du descriptif et d'une déclaration de créance fournie.

Le montant de la subvention octroyée par un Arrêté ministériel signé par le Ministre en charge du Tourisme est fixe et ne pourra être modifié par la suite. Les preuves de paiement ne peuvent, en aucun cas, se substituer à la pièce justificative de type facture ou déclaration de créance, laquelle doit être libellée au nom du bénéficiaire de la subvention

## Signe régional de reconnaissance SR1

Disponible via ce lien : <https://organismes.tourismewallonie.be/itineraires/>

### **Section 12. – Signe régional de reconnaissance - (SR 1)**

**Art. 34.** Ce signe, indiquant que l'itinéraire ou le réseau d'itinéraires est reconnu par le Ministère de la Région wallonne, est à apposer sur tous les panneaux de départ ainsi que sur les couvertures des cartes et des descriptifs de promenades.

Le modèle du signe régional de reconnaissance est le suivant :

Avec inscription dans le liseré blanc de : *Commissariat général au Tourisme*

